



## COMPTE RENDU SUCCINCT

*Conseil Municipal  
du  
jeudi 20 juin 2019*

Le jeudi 20 juin 2019 à vingt heures treize minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 14 juin 2019, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général De Gaulle à Boissy-Sous-Saint-Yon.

**Nombre de membres en exercice : 24**

**Etaient présent(e)s :** M.DORIZON - MME Carine BILIEU - M.LION - MME FLEURY - M.GUITTET - M.DEGREMONT - M.DIAS - MME RENAULT - MME Claudine BILIEU - MME CAISSO - M.DAGUE - M.LABRIT - MME PERRIER - M.LEMAITRE

**Absent(e)s représenté(e)s :** MME PEDRONO par MME RENAULT - M.LEVASSEUR par M.DORIZON - MME JOLY par MME CAISSO - MME BROCHOT par MME Claudine BILIEU - M.FRANCOIS par M.DIAS - MME GAUTHIER par M.LEMAITRE

**Absent(e)s :** M.OMNES - MME FERNET - M.MENARD - MME BOUGENOT

**Secrétaire de Séance:** Madame Claudine BILIEU

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

**Délib. N° 2019-066 :** Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

**ADOPTE** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 20 juin 2019.

**À l'unanimité.**

**Délib. N° 2019-067 :** Approbation du procès-verbal du 4 avril 2019

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

**À l'unanimité.**

**Administration Générale :** Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

**PREND ACTE** des décisions du Maire n° DM2019-060, n° DM2019-061, n° DM2019-062, n° DM2019-063, n° DM2019-064, n° DM2019-065.

**Délib. N° 2019-068 :** Avenant n°5 au marché n°MF1501 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstitution partielle du cadre bâti d'un centre de loisirs associé à l'école et à la réalisation d'un bâtiment de restauration maternelle

**AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°5 au marché n° MF1501 de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstitution partielle du cadre bâti d'un centre de loisirs associé à l'école et à la réalisation d'un bâtiment de restauration maternelle portant changement de co-traitant en raison d'un plan de cession de la société LBE FLUIDES au profit de la SARL ESSOR INGENIERIE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avenant n°5

**À l'unanimité.**

**Délib. N° 2019-069 :** Revalorisation des tarifs municipaux de locations de salles communales

**FIXE** les tarifs 2020 applicables pour la location des salles communales aux mêmes tarifs que ceux de 2019,

**DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

**PRÉCISE** que les tarifs forfaitaires annoncés sont doublés lorsque la réservation s'étend à la journée du dimanche, en dehors des conditions de réservation définies lors des vacances scolaires,

**APPROUVE** les termes précisant les conditions de gratuité de location des salles communales au profit des associations,

**APPROUVE** le principe de la pénalité « ménage » aux conditions tarifaires susnommées dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité,

**APPROUVE** le principe de la pénalité de dégradation lorsqu'il est constaté une détérioration de matériel dont le montant est à estimer sur la base d'un devis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire constater ces pénalités et à émettre les titres correspondants.

**À l'unanimité.**

**Délib. N° 2019-070 : Demandes de remboursements divers**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser cette somme avancée par l'association, pour un montant de 34.94 € et à émettre le mandat de paiement à l'appui du justificatif de la dépense.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-071 : Frais de représentation du Maire**

**DÉCIDE** que les frais de représentation du Maire sont attribués sous forme de dotation, la commune assurant le paiement direct des frais afférents, ou le remboursement des frais acquittés par Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs,

**PRÉCISE** qu'il convient, selon les modalités ainsi définies, de rembourser la somme déjà réglée par Monsieur Le Maire de 79.55 € dans le cadre de ses frais de représentation, imputable à l'article 6536 « frais de représentation du Maire ».

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-072 : Convention de partenariat financier entre la CCEJR et les communes membres concernant le co-portage financier d'activités culturelles**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et les communes membres concernant le co-portage financier d'activités culturelles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-073 : Contribution financière de la commune au profit du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – convention à conclure avec la ville d'Arpajon**

**APPROUVE** l'octroi d'une contribution financière pour l'acquisition de l'outil WISC pour le compte du RASED, visant l'exercice des missions de la psychologue scolaire intervenant dans les écoles de Boissy-sous-Saint-Yon,

**APPROUVE** les termes de la convention de participation financière inter-communale pour le logiciel WISC-V, à conclure avec la ville d'Arpajon et les communes partenaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et à poursuivre l'exécution de la présente.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2019 et que les crédits sont suffisants.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-074 : Acquisition de la parcelle B 250 classée en Espaces Naturels Sensibles**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B n° 250 classée en Espaces Naturels sensibles au prix de 450 €,

**PRÉCISE** que les frais constitutifs de l'acte notarié relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires de l'exercice 2019 sont suffisants.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-075 : Mise à disposition d'une salle communale visant l'organisation d'ateliers pour les seniors à l'initiative du CCAS – convention tripartite entre la commune, le CCAS et le groupement de coopération sociale de Prévention Retraite Ile de France**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition gratuite de la salle du foyer Jean Jaurès au PRIF, afin d'organiser des ateliers pour les seniors à raison de 7 séances de 3 heures,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à conclure avec le CCAS et le PRIF, et à en poursuivre l'exécution.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-076 : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'abroger la délibération n° 2019-19 du 12 février 2019 portant sur l'instauration de l'Indemnité Spécifique de Service.

**Article 2** : Décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service, aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	361.90	12	4 777,08	1,10
Technicien principal 2ème classe	361.90	16	6 369,44	1,10
Technicien principal 1ère classe	361.90	18	7 165,60	1,10

**Article 3** : Conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, décide que le coefficient de modulation individuelle sera établi sur la base des critères d'attribution suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience professionnelle de l'agent
- La qualification détenue

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 4** : Prévoit le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 5** : Décide que la prime susvisée sera versée aux stagiaires et aux agents non-titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

**Article 6** : Décide que le versement de la prime susvisée sera effectué mensuellement, et qu'elle sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 7** : Fixe le sort des primes en cas d'absence, comme suit.

L'indemnité spécifique de service est maintenue intégralement et suivra le sort du traitement :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé de paternité ou adoption,
- En cas d'accident de travail imputable au service, ou maladie professionnelle,
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence),

À partir d'une certaine durée d'absentéisme lié à un congé maladie ordinaire, l'ISS sera écarté à raison de 1/30ème par journée supplémentaire :

- au-delà de 7 jours d'arrêt maladie au cours des 12 derniers mois (de date à date, prise en compte de 5 jours par semaine pour tous les agents)
- au-delà de 10 jours d'arrêt maladie au cours des 24 derniers mois (de date à date, prise en compte de 5 jours par semaine pour tous les agents)

L'écartement du régime indemnitaire au-delà de la franchise de 7 jours ne s'applique pas en cas d'absence faisant suite à hospitalisation ou suites opératoires dans la limite de 30 jours (un bulletin d'hospitalisation sera requis).

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée ou grave maladie. Les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent néanmoins acquises.

Ces dispositions de maintien ou suspension du régime indemnitaire s'appliquent selon les mêmes modalités aux agents des filières à ce jour non encore concernées par le RIFSEEP en raison de la non parution des décrets et arrêtés pour les corps équivalents à l'État.

**Article 8** : Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes réglementaires et inscrits chaque année au budget.

À la majorité absolue 16 voix pour, 4 abstentions (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER).

### **Délib. N° 2019-077: Modification du tableau des effectifs**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet de catégorie B, pour le poste de responsable RH et comptabilité au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**MODIFIE** l'emploi créé d'attaché territorial à temps complet par délibération du 29 septembre 2005, en précisant qu'il correspond au poste de responsable du pôle commande publique et technique,

**PRÉCISE** que cet emploi d'attaché territorial de la catégorie A pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PRÉCISE** que l'agent contractuel sur l'emploi d'attaché territorial devra justifier d'un niveau de diplôme supérieur (BAC + 3 minimum) et/ou d'une expérience significative dans la commande publique,

**PRÉCISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière du contractuel correspondront au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois ainsi créés sont disponibles et seront inscrits aux budgets afférents, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs.

À la majorité absolue 16 voix pour, 4 abstentions (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER).

**Délib. N° 2019-078 : Renouveau général des conseils municipaux 2020 – fixation du nombre et répartition des sièges au sein de la CCEJR**

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges tels que déterminés par délibération de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du 13 juin 2019 selon l'accord local suivant :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 529	9
Lardy	5 514	8
<b>Boissy-sous-St-Yon</b>	<b>3 826</b>	<b>6</b>
Bouray-sur-Juine	2 219	3
Janville-sur-Juine	1 959	3
Boissy-le-Cutté	1 317	2
Auvers-Saint-Georges	1 294	2
Chamarande	1 144	2
Saint-Yon	887	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfeu	271	1
Chauffour-les-Etréchy	137	1
<b>Total</b>	<b>27 440</b>	<b>45</b>

À la majorité absolue 16 voix pour, 4 abstentions (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER).

**Délib. N° 2019-079 : Modification des statuts du SIEGRA après remarques du contrôle de légalité**

APPROUVE les nouveaux statuts du SIEGRA ci-annexés, tels qu'adoptés par délibération du Comité Syndical précitée, qui visent :

- à rendre séable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et à transformer le SIEGRA en syndicat à la carte,
- à transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-080 : Motion relative au retrait partiel de la CCEJR du syndicat Siredom (syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères)**

RÉAFFIRME la nécessité de conserver une qualité de service identique à celle connue actuellement par les usagers de Boissy-sous-Saint-Yon.

DEMANDE à la CCEJR de garantir, dans le cadre de sa volonté de retrait partiel du syndicat SIREDOM pour la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, un maintien de la qualité de collecte, prenant en compte les considérations de la commune susnommées.

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-081 : Motion de soutien pour la modification des statuts du SMO Essonne énergies notamment sur sa compétence d'autorité concédante du gaz et de l'électricité**

SOUTIENT la demande des syndicats (SIEGRA, SMOYS, SIEGRA) de modification des statuts du SMO « Essonne énergies », notamment la suppression dans ceux-ci, au Titre 2 objet, compétences et missions, les articles 5.2.1 à 5.2.3 inclus, lesquels confèrent au futur SMO une compétence « à la carte » d'autorité concédante du gaz et de l'électricité,

DEMANDE à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, compétente en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution d'électricité, de solliciter auprès du Département de l'Essonne en acceptant le principe d'adhésion au SMO « Essonne énergies » une réserve, la modification des statuts comme suit :

« Supprimer au Titre 2 objet, compétences et missions, les articles 5.2.1 à 5.2.3 inclus, lesquels confèrent au futur SMO une compétence « à la carte » d'autorité concédante du gaz et de l'électricité. »

À l'unanimité.

**Délib. N° 2019-082 : Vœu de soutien au Referendum d'Initiative Partagée (rip) concernant la privatisation de l'entreprise Aéroports De Paris (ADP)**

**SOUTIENT** que soit donnée la possibilité au peuple français de se prononcer par voie de référendum en application de l'article 11 de la Constitution du 4 octobre 1958, quant à l'affirmation ou non du caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris,

**SOUTIENT**, en conséquence, la proposition de loi référendaire visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris selon une procédure conforme aux dispositions de la Constitution.

**INVITE** les concitoyens de Boissy-sous-Saint-Yon à s'exprimer directement sur le site internet <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/> spécialement conçu à cet effet, ou se rendre en mairie à un point d'accès ou encore en remplissant un formulaire spécial exprimant leur soutien à la proposition de loi et le remettre en **À l'unanimité.**

**Délib. N° 2019-083 : Motion contre la loi Blanquer « école de la confiance » - motion de soutien aux directeurs des écoles**

**ADOpte** une motion contre le projet de loi Blanquer « Ecole de confiance », dans sa forme actuelle.

**À l'unanimité.**

**Délib. N° 2019-084 : Adoption de la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »**

**ADOpte** la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »,

**S'ENGAGE** à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- Dans un premier temps, restreindre, puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques sur l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

**À l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le Maire

Maurice DORIZON



